

MARCHÉ N°21S1I107B

ÉCLUSE DE MONTMACQ- CAMBRONNE-LÈS- RIBECOURT LOT n°M172

« Bâtiment – Corps d'état secondaires »

Règlement de la Consultation

Date limite de remise des plis : 6/11/2026 à 12h00

Marché cible : Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt – Lot 172 « Bâtiment – Corps d'état secondaires »

Marché source : MOE Secteur 1

Niveau de confidentialité : Restreint

Classe du document : Pour approbation

Date de mise à jour : 14/09/2026

Émetteur	Marché cible	Secteur	Phase	Classement	Domaine	Ouvrage	Type doc	Num.	Ind.
CSNE	M172	1	C	MARC	ACHA	SECT1	RCON	7006-00	A

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRÉSENT MARCHÉ PUBLIC	5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. Définition de la procédure.....	5
2.2. Forme du marché public.....	6
2.3. Découpage des travaux	6
2.3.1. Décomposition en lots.....	6
2.3.2. Décomposition en tranches.....	6
2.4. Options - Reconduction	6
2.5. Lieu(x) d'exécution des travaux.....	6
2.6. Durée du marché public et délais d'exécution.....	6
2.6.1. Décomposition en phases du projet Canal Seine Nord Europe	6
2.6.2. Durée du marché public	7
2.6.3. Délais d'exécution des travaux et prestations associées	7
2.7. Variantes.....	7
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	7
3.1. Nature de l'attributaire	7
3.2. Sous-traitance.....	8
3.3. Informations relatives à la Démarche Grand Chantier	8
3.4. Engagements des candidats au titre de la démarche Grand Chantier	10
3.4.1. Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)	10
3.4.2. Accès aux petites et moyennes entreprises	11
3.5. Compléments à apporter aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ..	11
3.6. Mode de règlement.....	12
3.7. Délai de validité des offres	12
3.8. Langue utilisée dans l'offre	12

Partenaires financiers



**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**





3.9. Unité monétaire du marché public	12
3.10. Visite	12
3.11. Confidentialité des documents	12
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	13
4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	13
4.2. Modifications de détail du DCE	17
5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS	17
6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE.....	18
6.1. Partie relative à la candidature	18
6.2. Partie relative à l'offre.....	21
7. ANALYSE DES CANDIDATURES	23
7.1. Condition relative à la situation juridique des candidats au regard des conditions légales d'exclusion de la participation aux marchés publics.....	23
7.2. Condition relative à la capacité économique et financière des candidats	23
7.3. Niveaux minimums de capacité requis.....	23
7.4. Sélection des candidats dont les offres seront examinées	23
8. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	24
8.1. Recevabilité des offres	24
8.2. Jugement des offres	24
8.3. Erreur sur les prix	25
8.4. Déclaration sans suite	25
9. NÉGOCIATIONS	25
9.1. Modalités de négOciations.....	25
9.2. Exigences minimales.....	26
10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	27
11. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ	28
ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	30
modalités pratiques de transmission des PLIS au format ÉLECTRONIQUE.....	30





ARTICLE 1	MODE DE TRANSMISSION.....	30
1.1	GÉNÉRALITÉS	30
1.1.1	DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :	30
1.1.2	MODALITÉS DE TRANSMISSION :	30
1.1.3	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :	30
1.2	EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE	30
1.3	OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS	31
ARTICLE 2	FORMALISME DU PLI	32
2.1	GÉNÉRALITÉS	32
2.2	COPIE DE SAUVEGARDE.....	32
	ANNEXE 2 au règlement de la consultation TABLEAU DES RÉFÉRENCES.....	35
	ANNEXE 3 au règlement de la consultation MODèle DC4 SCSNE	36





1. OBJET DU PRÉSENT MARCHÉ PUBLIC

Le marché de travaux « Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt » concerne l'ensemble des travaux et prestations associées nécessaires à la réalisation de l'écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt et de la station de pompage attenante pour le secteur 1 du projet de construction du canal Seine Nord Europe (CSNE).

Ce marché « Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt » a été alloté en trois lots séparés, comme suit :

- Lot n°171 : Écluse
- Lot n°172 : Bâtiment – Corps d'état secondaires
- Lot n°173 : Plateforme Écluse, Paysage et revêtements de sol, serrurerie

Le présent Règlement de la consultation (RC) porte exclusivement sur le lot 172 « Bâtiment – Corps d'état secondaires »,

Le lot M 171 a déjà fait l'objet d'une notification.

Le lot M 173 fait l'objet d'une autre procédure, en cours de consultation.

Ainsi, les travaux et prestations associées nécessaires à la réalisation de ce lot n°172 « Bâtiment – Corps d'état secondaires » sont les suivants :

- Cloisonnement et doublages,
- Menuiseries intérieures,
- Revêtements de sols et muraux,
- Faux-plafonds et faux-planchers,
- Peintures des murs et des sols.

La description précise des travaux et prestations associées figure au sein des différents livrets et fascicules composant le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicable à ce lot 172 « Bâtiment – Corps d'état secondaires » et en particulier dans les livrets 0.1 & 0.4.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

Le marché public objet du présent RC est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L2123-1.3°, R2123-1.2° et R2123-4 à R2123-7 du Code de la commande publique. En effet, le lot n°172 constitue un « petit lot » dans le cadre du marché de travaux « Ecluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt » pris globalement, à savoir en tenant également compte des lots n°171 et 173.





2.2. FORME DU MARCHÉ PUBLIC

Ce marché est un marché public non fractionné.

2.3. DÉCOUPAGE DES TRAVAUX

2.3.1. Décomposition en lots

Ce lot n° M 172 ne fait pas l'objet d'un allotissement.

2.3.2. Décomposition en tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

2.4. OPTIONS - RECONDUCTION

Le marché public n'est pas reconductible.

2.5. LIEU(X) D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux et prestations associés seront exécutés sur le périmètre géographique des communes de :

- Montmacq
- Cambronne-lès-Ribécourt.

2.6. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

2.6.1. Décomposition en phases du projet Canal Seine Nord Europe

On distingue quatre phases techniques pour la réalisation du CSNE :

1. **Phase A** : phase d'élaboration du programme, de préparation des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés en conception réalisation ;
2. **Phase B** : phase de conception et de préparation des marchés de travaux ;
3. **Phase C** : phase de réalisation et de réception des travaux ;
4. **Phase D** : phase de marche à blanc, de mise en service et début d'exploitation.

Les travaux du présent marché sont à réaliser pendant la phase C.





2.6.2. Durée du marché public

Le délai global prévisionnel d'exécution du marché public est indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement. Ce délai global démarre à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

2.6.3. Délais d'exécution des travaux et prestations associées

Les délais d'exécution sont précisés à l'article 3 de l'Acte d'engagement.

2.7. VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8-2 du Code de la commande publique, il est précisé que les variantes sont interdites et que le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est conclu :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec un groupement d'entreprises.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter les travaux qui sont susceptibles de lui être attribuées ;
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En cas de groupement, quelle que soit sa forme, l'un des membres doit être désigné comme mandataire et ce mandataire doit être solidaire de l'ensemble des autres membres du groupement. En conséquence, en cas de groupement conjoint, il est attendu que le mandataire soit solidaire.





Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements pour le marché.

3.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite.

En application de l'article L2193-3 du Code de la commande publique, conformément à l'Article 3.8 du CCAP, les travaux et prestations associés suivants sont qualifiés de « tâches essentielles » et ne peuvent donc pas être sous-traités :

- L'encadrement et la coordination des études d'exécution
- L'encadrement et la supervision du chantier, y compris les missions de gestion de projet et de coordination des travaux.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les travaux (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En application de l'article R2193-1 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des travaux sous-traités ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci devra le faire au moyen du modèle DC4 SCSNE disponible en annexe 3 du présent règlement de consultation.

3.3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

La démarche Grand Chantier, co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et le Président du Conseil régional, est un dispositif exceptionnel visant à accompagner la réalisation de grands projets d'infrastructure en mettant en place une offre de service partenariale d'accompagnement aux entreprises





afin d'en faire un levier de développement économique pour les territoires en les préparant à la phase travaux, puis à la mise en service du canal Seine-Nord Europe.

Plusieurs principes d'actions sont déployés :

- l'anticipation des besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services,
- la mobilisation des compétences des entreprises, notamment des TPE-PME,
- la construction des offres de formation pour fournir les compétences et qualifications dont le chantier a besoin,
- la facilitation de la vie des entreprises et de leurs salariés dans le périmètre du chantier,
- l'optimisation des retombées positives du chantier et l'organisation de celui-ci de la manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Cette mobilisation concerne à la fois les emplois directs liés au canal, mais aussi les emplois indirects (dans l'hôtellerie, les services, la logistique, la location de matériel, la gestion des déchets et de l'approvisionnement du chantier...).

Cette démarche se traduit par un travail en amont du démarrage du chantier avec les acteurs spécifiques aux thématiques abordées dans le cadre de cinq dispositifs dédiés :

- l'emploi au travaux de Canal Emploi,
- l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises au travers de Canal Entreprises,
- la formation professionnelle au travers de Canal Formation,
- l'insertion des publics éloignés de l'emploi au travers de Canal Solidaire,
- l'accueil et l'insertion du chantier sur les territoires au travers de Canal Accueil.

Ces dispositifs pilotés par des chefs de file en charge de proposer un ensemble de services aux futurs acteurs du chantier :

- Canal Entreprises (Région Hauts-de-France et Chambre de Commerce et d'Industrie régionale) pour l'accompagnement à la réponse aux marchés publics et la montée en compétences des équipes,
- Canal Solidaire (Départements) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi,
- Canal Emploi (Pôle Emploi) pour l'identification des besoins du chantier et des métiers en tension,
- Canal Formation (Région Hauts-de-France) pour choisir les formations les plus adaptées ;
- Canal Accueil (services de la Délégation Générale au Développement de l'Axe Nord-Préfecture de Région) pour la satisfaction des besoins des entreprises, des salariés et de leur famille.

Par ailleurs, la SCSNE a adopté les principes de sa politique Achats accessibles sur le site internet de la société. Cette politique Achats s'appuie sur les trois grands principes suivants : transparence de la





politique Achats, des plannings et des décisions ; dialogue avec le monde de l'entreprise ; prise en compte du développement durable sur le plan environnemental, économique et social.

Par conséquent, l'entreprise devra remplir certaines obligations visant à atteindre les objectifs opérationnels décrits et plus globalement, ceux de la démarche Grand Chantier.

A travers sa politique Achats, la SCSNE a clairement identifié ses attentes dans les domaines de l'emploi et du développement des territoires (cœur de la démarche Grand Chantier), de l'environnement, de l'innovation et de sécurité.

Soucieuse de mettre en œuvre ce projet majeur de la façon la plus propice à l'optimisation des retombées économiques et sociales sur le territoire régional, il est attendu des entreprises candidates et attributaires un engagement fort afin qu'elles deviennent partenaires, aux côtés de la SCSNE, de la transformation durable des territoires et notamment :

- des offres de services réalisées dans un cadre contractuel favorable aux PME, y compris en cotraitance, sous-traitance et fournitures,
- des propositions innovantes en matière de parcours d'insertion et de formation professionnelle,
- des actions favorisant la participation des habitants et du tissu économique local,
- le renseignement régulier des indicateurs mis en place dans le cadre de l'observatoire de la démarche Grand Chantier mise en place afin de mesurer les impacts du chantier

ainsi que :

- une organisation du chantier et de ses approvisionnements qui favorise l'utilisation des modes alternatifs à la route, à savoir le fer et le fluvial,
- l'appel systématique à l'innovation dans toutes les dimensions du marché,
- la prise en compte de la sécurité dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents notamment,

D'autre part, la SCSNE a défini des objectifs en matière de communication auprès du public ainsi qu'en matière de valorisation touristique du chantier. Ces objectifs sont intégrés à la démarche Grand Chantier dans le dossier de consultation des entreprises (cf. CCAP en particulier).

3.4. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS AU TITRE DE LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

3.4.1. Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)

Le Pouvoir Adjudicateur, dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable, a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur





application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi éligibles au dispositif CIAE.

A ce titre, le *marché* intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique. L'engagement d'insertion est formalisé à l'Acte d'Engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe 1 du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer *le marché* devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion en faveur notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le Pouvoir Adjudicateur, en lien avec les Conseils départementaux, a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique qui doit permettre aux candidats d'être accompagnés dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur. Après la notification *du marché*, une réunion de lancement est organisée au cours de laquelle le titulaire échangera avec le coordonnateur. Suite à cette réunion, le titulaire devra remettre un Plan de mise en œuvre de la CIAE qui sera présenté au coordonnateur et au Maître d'Ouvrage lors d'une réunion de cadrage organisée trois mois après la notification *du marché*. A l'issue de cette seconde réunion, le plan de mise en œuvre de la CIAE pourra, le cas échéant, être amendé. Son approbation par le Maître d'Ouvrage et sa notification au titulaire engagent ce dernier sur, au minimum, une des modalités d'exécution prévues *au marché*. Pour réaliser l'engagement d'insertion, il sera possible de combiner plusieurs modalités.

3.4.2. Accès aux petites et moyennes entreprises

L'Acte d'Engagement intègre l'engagement des candidats en matière d'accès des petites et moyennes entreprises.

3.5. COMPLÉMENTS À APPORTER AUX PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Sauf indication expresse du Maître d'Ouvrage, le candidat n'est pas autorisé à modifier les pièces du DCE qui lui sont remises dans le cadre de la présente procédure. S'agissant tout particulièrement de l'Acte d'Engagement et des pièces financières, les candidats doivent compléter les parties réservées à cet effet sans jamais modifier la structure même desdites pièces (notamment, ajout ou retrait de lignes, de colonnes, de mentions particulières).

Le candidat peut néanmoins attirer l'attention du Pouvoir Adjudicateur sur toute disposition qui lui paraît devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions conformément à l'article 10 ci-après.





3.6. MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement, les demandes de paiement mensuelles devant être déposées sur le portail CHORUS PRO.

3.7. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est d'**un (1) an** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

3.8. LANGUE UTILISÉE DANS L'OFFRE

Le **français** est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Pouvoir Adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

3.9. UNITÉ MONÉTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'unité monétaire du marché est l'**euro**.

3.10. VISITE

Aucune de visite de site n'est prévue.

3.11. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.





4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation AWS-Achat). Le CCAP précise la liste des documents contractuels et non contractuels.

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- **Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Modalités pratiques de transmission des plis au format électronique
 - Annexe 2 : Tableau des références
 - Annexe 3 : Modèle DC4 SCSNE

- **S'agissant des pièces contractuelles :**
 - Un **acte d'engagement (AE)** et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de nantissement ou de cession de créance
 - Annexe 2 : DC4 SCSNE
 - Annexe 3 : Répartition des travaux par cotraitants
 - Annexe 4 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine Nord Europe
 - Le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** et ses annexes :
 - Annexe 1 au CCAP : Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) ;
 - Annexe 2 au CCAP : Cadre de constat contradictoire ;
 - Annexe 3 au CCAP : Plan général de coordination (PGCSPS) ;
 - Annexe 4 au CCAP : Rapport initial de contrôle technique (RICT).
 - Annexe 5 : Note d'information relative à la Démarche Grand Chantier.
 - Le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**, constitué comme suit :
 - Pièces communes
 - Livret 0.1 – Prescriptions communes
 - Livret 0.2 – Spécifications BIM
 - Livret 0.3 – Gestion des déblais et des approvisionnements extérieurs





- Livret 0.4 – Les bases du projet

- Fascicule N°1 – Cloisons et doublage
- Fascicule N°2 – Menuiseries intérieures
- Fascicule N°3 – Revêtements de sol et revêtements muraux
- Fascicule N°4 – Faux-plafonds et faux-planchers
- Fascicule N°5 – Peinture

- La **documentation du système qualité sécurité santé et environnement (QSSE)**

- TEAM-M170-1-C-MARC-ACHA-SECT1-NOTI-7016-00-C : Notice de Respect de l'Environnement et du Développement Durable (NREDD)
- TEAM-M170-1-C-MARC-ACHA-SECT1-NOTI-7017-00-C : Notice de management de la Qualité et de la Sécurité du Titulaire Travaux
- SETE-MXXX-T-C-QSSE-GENE-CSNE_-PRCD-0014-F : Procédure n°14 - Maîtriser la réalisation
- CSNE-MXXX-T-B-PROG-HQE_-CSNE_-SDDD-0001-E : Schéma Directeur du Développement Durable Partie 1 - Cadre général
- SETE-MXXX-T-B-QSSE-GDOC-CSNE_-PRCD-0001-I : Procédure de gestion documentaire
- SETE-MXXX-T-B-QSSE-SECU-CSNE_-SDPR-0001-C : Schéma Directeur de la Prévention
- CSNE-MXXX-T-B-QSSE-RISQ-CSNE_-PRCD-0009-I : Procédure n°09 - Procédure de gestion des risques et des opportunités
- CSNE-MXXX-T-B-QSSE-GENE-CSNE_-PMPR-0001-N : Plan de Management de Projet
- CSNE-MXXX-T-C-QSSE-SIGE-CSNE_-PRCD-0002-C : Charte SIG - procédure phase Travaux
- SETE-MXXX-T-B-QSSE-GENE-CSNE_-PRCD-0020-E : Procédure n°20 - Information et alerte du MOA
- SETE-MXXX-T-B-QSSE-GBIM-CSNE_-PRCD-0017-E : Spécifications BIM
- SETE-MXXX-T-C-QSSE-GENE-CSNE_-PRCD-0016-C : Spécifications techniques des données CAO / DAO
- SETE-MXXX-T-B-QSSE-GENE-CSNE_-PRCD-0002-E : Procédure n°02 - Maîtrise de l'assurance qualité
- SETE-MXXX-T-B-QSSE-GENE-CSNE_-INST-0084-A : Instruction n°84 - Intérimaires

- Les **Décompositions du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF par fascicule)

- Le **Dossier des plans techniques**

- **PLAN ARCHITECTURAUX PLATEFORME ÉCLUSE ET BÂTIMENT**

00-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-PLAN-6041-00-C	Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt-Plan de situation
00-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-PLAN-6042-00-C	Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt – Plan de masse
01-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-PLAN-6043-00-F	Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt – Plan des aménagements paysagers et VRD à RDC





02-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-ELEV-6044-00-D	(périmètre d'intervention limité aux clôtures périphériques délimitant l'emprise de l'écluse) Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt - Élévations d'ensemble Est & Ouest et des portes Sud et Nord
03-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-PLAN-6050-00-B	Bâtiment - Plan du niveau 32,28 (Sous-sol)
04-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-PLAN-6051-00-E	Bâtiment - Plan du niveau 38,93 (Rez-de-chaussée)
05-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-PLAN-6052-00-D	Bâtiment- Plan de plafond - Niveau 38,93 (Rez-de-chaussée)
06-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-PLAN-6053-00-C	Bâtiment - Plan du niveau R+1
07-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-PLAN-6054-00-D	Bâtiment - Plan de plafond - R+1
08-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-PLAN-6055-00-E	Bâtiment - Plan du niveau de Toiture (46.50 NGF)
09-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-COUP-6056-00-E	Bâtiment- Coupes transversales AA, BB
10-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-COUP-6057-00-C	Bâtiment - Coupes longitudinales 11, 22, et 33
11-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-ELEV-6058-00-D	Bâtiment- Élévations Est et Ouest et cour intérieure
12-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-ELEV-6059-00-C	Bâtiment - Élévations Nord & Sud
13-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-PLAN-6060-00-C	Édicules d'Accès aux blocs vannes- Plans, coupes, élévations
14-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-PLAN-6061-00-B	Locaux d'exploitation - Plan d'aménagement - Niveau 38,93 (Rdc) / Niveau 43,33 (R+1)
- CAHIERS DE DETAILS	
15-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-CADE-6070-00-D	Bâtiment - Carnet de détail clos couvert
16-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-BATEM-CADE-6071-00-D	Bâtiment - Carnet de détail corps d'états secondaires
17-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-CADE-6072-00-A	Carnet de détails Serrurerie extérieure
18-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-CADE-6073-00-E	Carnet de détails Mobilier fluvial, signalétique, luminaires
19-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-CADE-6074-00-F	Carnet de détail espaces extérieurs- Aménagements paysagers
- PERSPECTIVES DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES PLATEFORME ÉCLUSE ET BÂTIMENT	
20-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-ARCH-6080-00-B	Perspectives Bâtiment et aménagements extérieurs connexes de l'Écluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt
21-TEAM-M008-1-B-DPRO-ARPA-ECLUM-NOTE-6090-00-B	Note d'intention architecturale et paysagère
- PLANS TECHNIQUES BÂTIMENTS, VRD, RÉSEAUX	
22-TEAM-M008-1-B-DPRO-GCVL-BATEM-PLAN-6031-00-F	Plans des Corps d'État Techniques CVC / PB du bâtiment de pompage et d'exploitation





23-TEAM-M008-1-B-DPRO-GCVL-BATEM-PLAN-6032-00-F	Plans des Corps d'État Techniques CFO-CFA du bâtiment de pompage et d'exploitation
24-TEAM-M008-1-B-DPRO-GCVL-BATEM-PLAN-6033-00-E	Plans de structure du bâtiment de pompage et d'exploitation [Plan n°20]
25-TEAM-M008-1-B-DPRO-GCVL-BATEM-PLAN-6034-00-E	Plans des VRD - Assainissement (EU, EV, EP) - Réseaux divers (EF, CFO/CFA, Fibre optique, ...) - Structure voirie - Aire de stationnement et de manutention

➤ **S'agissant des pièces non contractuelles :**

- **SDN°3 – Terrassement - Assainissements - Réseaux divers**

- TEAM-M008-1-B-DPRO-GCVL-ECLUM-PLPH-6015-00-E : Cahier de plans du phasage général des travaux sur le secteur de l'écluse et des avant-ports

- **Maquette générale Ecluse (171 172 173)**

- **Plan d'installation de chantier du M171**

- **Planning cadre des 3 lots du marché Ecluse**

- **CCTP du Marché M171 :**

Fascicule N°1 – Terrassement - Assainissements - Réseaux divers

- Livret 1.1 – Terrassement / Déblais -remblais plateformes écluse
- Livret 1.2 – Assainissement

Fascicule N°2 – Génie civil - Gros œuvre

- Livret 2.1 – Gros œuvre / Écluse et station de pompage
- Livret 2.2 – Génie civil - Gros œuvre / Bâtiment d'exploitation et ouvrages secondaires

Fascicule N°3 – Gros œuvre / Bâtiment d'exploitation et ouvrages secondaires Bâtiment - Clos couvert et lots techniques

- Livret 3.1 – Charpentes bois et charpentes métalliques
- Livret 3.2 – Étanchéité- couverture
- Livret 3.3 – Traitement de façade
- Livret 3.4 – Menuiseries extérieures
- Livret 3.5 – Métallerie diverse bâtiment et plateforme
- Livret 3.6 – Plomberie
- Livret 3.7 – Chauffage – Ventilation – Climatisation
- Livret 3.8 – Électricité courants forts – courants faibles
- Livret 3.9 – Ascenseur

Fascicule N°4 – Équipement hydromécaniques

- Livret 4.0 : Équipements hydromécaniques / Prescriptions générales





- Livret 4.1 : Équipements hydromécaniques / Écluse
- Livret 4.2 : Équipements hydromécaniques / Station de pompage

Fascicule N°5 – Électricité - Contrôle commande

- Livret 5.1 : Électricité - Contrôle commande / Écluse et station de pompage
- Livret 5.2 : Éclairages extérieurs

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2,...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2. MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DCE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de réception des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS

Les candidats devront transmettre leur proposition contenant leur candidature et leur offre ainsi que tous autres documents exigés au cours de la procédure de consultation **par voie électronique uniquement** et ce via la plate-forme AWS-Achat accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.info>

Les modalités pratiques de transmission par voie électronique sont décrites en **Annexe n°1 au présent règlement de la consultation**.

Ces plis devront être déposés sur la plateforme AWS-Achat au plus tard aux date et heure limites de remise des plis figurant sur la page de garde du présent document.





6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE

Remarque préalable : Il est entendu que le Pouvoir Adjudicateur pourra examiner les offres avant les candidatures comme l'y autorise l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique.

6.1. PARTIE RELATIVE À LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- A. La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 dernier modèle mis à jour en avril 2019** (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) avec le descriptif du candidat : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél. Le DC1 doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des travaux et prestations associés.
- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

- B. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement modèle DC2 dernier modèle mis à jour le 12/10/2023 – applicable à compter du 1^{er} janvier 2024** (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat complète les rubriques F et G, relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :

- Au titre des capacités économiques et financières :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. Art. 7.2 « Condition relative à la capacité économique et financière des candidats » ci-après)
- Au titre des capacités professionnelles :





- Les candidats devront justifier des capacités professionnelles suivantes de la nomenclature QUALIBAT ou de références associées :

N°	Capacités professionnelles	Qualification QUALIBAT	Références ≤ 10 ans pour chaque qualification manquante
1	Cloisons / doublages	4132 (<i>confirmée</i>)	3 références
2	Menuiseries intérieures en bois	431	3 références
3	Serrurerie-métallerie	4411 (<i>technicité courante</i>)	3 références
4	Revêtements de sols et de murs (<i>selon nature des revêtements</i>)	62xx (<i>selon nature</i>)	3 références
5	Planchers surélevés	6622	3 références
6	Plafonds suspendus modulaires	6612 (<i>technicité confirmée</i>)	2 références
7	Peinture industrielle	6133	2 références

En l'absence des qualifications QUALIBAT, les soumissionnaires doivent justifier, en complétant le tableau des références joint en annexe 3 du présent règlement de consultation, de leur capacité par la présentation de **trois (3) références** — ou **deux (2) références** pour les lignes 6 et 7 — effectuées au cours des **dix (10) dernières années** pour des prestations comparables, et pour chaque qualification manquante, étant entendu qu'une même référence peut être présentée pour plusieurs qualifications.

Ainsi, pour chaque ligne du tableau ci-dessus, le soumissionnaire présente la qualification QUALIBAT **ou** les références indiquées.

C. Capacités d'opérateurs économiques tiers

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens des articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique, le candidat :
 - produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur (à l'exception du formulaire DC1) y compris une





déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;

- apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d'une attestation, qu'il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché.
- En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra a minima une attestation dudit sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à apporter toutes ses compétences et moyens à la bonne réalisation du marché dans la limite des travaux et prestations associées qui lui seront confiés par le candidat ; à l'appui de son offre, le candidat fournira les déclarations de sous-traitance correspondantes établies selon le formulaire DC4 SCSNE.

D. Dispositions particulières

- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur ;
- En cas de candidature incomplète, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé une candidature incomplète de la compléter dans les conditions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique ;
- Les entreprises établies à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine accompagnés d'une traduction en langue française ;
- Le Pouvoir Adjudicateur accepte les candidatures présentées sous forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne (cf. le service DUME : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd%23block-system-main> et <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), sous réserve que celui-ci comprenne l'ensemble des informations ci-dessus requises.





6.2. PARTIE RELATIVE À L'OFFRE

Il est rappelé :

- que le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement doivent être habilités à engager le candidat ;
- s'agissant des documents dont il est demandé qu'ils soient signés, l'absence de signature électronique conforme de ces documents ne rend pas l'offre du candidat irrégulière ; en cas de signature non conforme, scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents concernés.

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

Le dossier d'offre comprend les pièces ci-dessous :

- A. Un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par la personne dûment habilitée, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise ou le groupement d'entreprises et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l'AE).

Annexes à l'Acte d'Engagement (AE) :

- Annexe 1 : Cadre de nantissement ou cession de créances ;
- Annexe 2 : Déclaration(s) de sous-traitance établie(s) au moyen du formulaire DC4 SCSNE, datée(s) et signée(s) par la personne dûment habilitée avec la mention lisible de ses nom, prénom et qualité (en cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contient autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés) ;
- Annexe 3 : Répartition des prestations par cotraitants, à compléter ;
- Annexe 4 : Modèle de charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe ;

B. Le mémoire technique du candidat qui comprend :

- B1. Une **note justificative méthodologique** décrivant la façon dont le soumissionnaire compte réaliser les études d'exécution et les travaux. Ce volet développe notamment :
 - B1.1 - Les procédures et les méthodes que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour les études et l'exécution des travaux conformément aux exigences du DCE,
 - B1.2 - L'organisation de l'entreprise soumissionnaire (ou du groupement d'entreprises) avec ses co-traitants et sous-traitants. La note précisera la nature, la répartition des prestations et en particulier, le pilotage des intervenants, les relations avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. La note contiendra également un organigramme nominatif des équipes travaux précisant d'une part les qualifications des différents





intervenants, d'autre part leur rôle exact avec en particulier leur affectation par type d'activité : études, direction, travaux, sécurité et qualité ;

L'organigramme sera complété par les CV et références des profils-clés :

- le directeur des travaux,
 - le responsable OPC.
- B2. Le **Calendrier détaillé d'exécution des travaux**, sur base du calendrier prévisionnel des travaux ci-joint, à recaler et à détailler. Ce calendrier fera ressortir les temps nécessaires pour chaque activité élémentaire et l'enchaînement entre les activités d'études et de travaux ainsi que les tâches prérequis en interfaces avec les lots 171 et 173.
 - B3. Le **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour les études et les travaux.
 - B4. Le **Schéma d'organisation du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**, conformément à l'annexe 4 du CCAP.
 - B5. Le **Schéma Organisationnel du Plan de Management Développement Durable (SOPMDD-Entreprise)** et le Schéma Organisationnel de Suivi des Déchets (SOSED) que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour les travaux.
- C. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** à remplir selon le cadre fourni dans le DCE ;

Le Pouvoir Adjudicateur attire l'attention des candidats sur la possibilité pour lui d'utiliser la mise au point pour éviter toute contradiction qui pourrait exister entre le mémoire technique et les autres prescriptions du marché



Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement de la consultation, les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d'irrégularité de leur offre.





7. ANALYSE DES CANDIDATURES

7.1. CONDITION RELATIVE À LA SITUATION JURIDIQUE DES CANDIDATS AU REGARD DES CONDITIONS LÉGALES D'EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHÉS PUBLICS

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que la situation juridique du candidat ne le met pas en position d'interdiction de soumissionner (fourniture de l'attestation sur l'honneur figurant au DC1 ou au sein du DUME).

7.2. CONDITION RELATIVE À LA CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DES CANDIDATS

Au titre des capacités économiques et financières, les candidats devront impérativement justifier que leur chiffre d'affaires annuel global a toujours été au moins égal, au cours des trois derniers exercices disponibles, à **200 000 € HT**.

7.3. NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITÉ REQUIS

Les candidats devront nécessairement respecter les exigences décrites à **l'article 6.1** s'agissant de la fourniture des certificats de qualification professionnelle ou des références équivalentes en nombre suffisant.

7.4. SÉLECTION DES CANDIDATS DONT LES OFFRES SERONT EXAMINÉES

Les candidats qui respectent les conditions mentionnées ci-dessus verront leur offre être examinée et ce sans limite de nombre.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide d'analyser les offres avant les candidatures, il analyse la candidature de l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Dans l'hypothèse où cette analyse démontrerait que ce candidat ne dispose pas des capacités financières, techniques ou professionnelles requises, la candidature de l'opérateur économique classé 2^{ème} à l'issue de l'analyse des offres est étudiée et ainsi de suite jusqu'à ce la candidature d'un opérateur économique classé à l'issue de l'analyse des offres puisse être retenue.





8. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

8.1. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

En revanche, si une phase de négociation est engagée, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de cette dernière, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En cas de négociation, lorsque celle-ci aura pris fin, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

8.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après, étant précisé que ces critères s'appliquent tant aux offres initialement reçues qu'aux offres finales éventuellement présentées après négociation.

> **Valeur technique** (pondération : **40%**).

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats en prenant en compte les sous-critères suivants :

Intitulé	Pondération
B1 - Méthodologie :	
o B1.1 – Pertinence et niveau de détail des procédures et méthodes	20%
o B1.2 - Qualité et cohérence de l'organisation de l'entreprise ou du groupement / Organigramme nominatif des équipes travaux	20%
B2 – Qualité et pertinence du calendrier détaillé d'exécution des travaux	30%
B3 – Qualité du SOPAQ	10%
B4 – Qualité du schéma d'organisation du PPSPS	10%
B5 – Qualité du SOPMDD-SOSED	10%





> **Prix** (pondération : **60%**).

Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total HT de la DPGF.

8.3. ERREUR SUR LES PRIX

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les DPGF par fascicules, ces erreurs pourraient être rectifiées en fonction des autres pièces contractuelles (Acte d'engagement, mémoire technique) directement par le Pouvoir Adjudicateur après confirmation du candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres.

S'agissant d'un prix global et forfaitaire, il est rappelé que le montant total reporté à l'Acte d'Engagement prime sur les montants indiqués dans les DPGF par fascicules. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

8.4. DÉCLARATION SANS SUITE

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

9. NÉGOCIATIONS

9.1. MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il n'utilise pas cette possibilité, les modalités de négociations sont décrites ci-après.

Les négociations seront engagées avec les candidats dont les offres initiales auront été admises c'est à dire que ces offres ne soient ni inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique ni jugées anormalement basses au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique.

L'objectif des négociations est d'obtenir une offre la plus apte à répondre aux besoins exprimés dans le CCTP et l'ensemble des autres pièces contractuelles avec le meilleur rapport qualité/prix. Les négociations sont menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et du secret des affaires.





À la suite de l'analyse des offres initiales, le Pouvoir Adjudicateur pourra inviter les candidats retenus pour participer aux négociations pour une ou plusieurs séance(s) de négociations. Les modalités pratiques de ces séances seront communiquées par écrit précisant la liste des points que le Pouvoir Adjudicateur souhaite aborder. Le Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux candidats une présentation de leur offre et des éléments de réponses à ces points spécifiques.

A l'issue du premier tour de négociation, le Pouvoir Adjudicateur peut décider d'organiser un ou plusieurs autre(s) tour(s) de négociations. Celui-ci peut consister en de nouvelles séances de négociation et/ou en la remise de documents complémentaires.

A chaque tour de négociations, les candidats sont informés par écrit des modifications apportées, le cas échéant, au DCE (spécifications techniques ou autres documents) et du processus applicable au prochain tour de négociation. En revanche, le passage d'un tour de négociation à un autre ne donne pas systématiquement lieu à la remise d'une offre intermédiaire.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estime que les négociations sont achevées, il l'indique aux candidats y prenant part et leur transmet le DCE final et l'identification des modifications apportées au DCE initial. Il fixe une date limite de remise des offres finales identique pour tous les candidats admis à participer aux négociations pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau. Les offres finales doivent être complètes, toutes les modifications apportées à l'offre initiale en cours de négociation étant consolidées, et conformes au DCE dans le dernier état de sa rédaction.

Les candidats remettent leur dernière et meilleure offre. Les dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et de l'article 8.1 ci-dessus s'appliquent alors à ces offres finales.

Les offres initiales comme les offres finales sont jugées selon les critères définis à l'article 8.2 ci-dessus.

9.2. EXIGENCES MINIMALES

Les exigences minimales que doivent respecter les offres sont les suivantes :

- les dispositions générales des missions confiées au titulaire ;
- la forme du marché telle que définie par le CCAP et rappelée à l'article 2.2 du présent règlement de la consultation ;
- la liste des pièces constitutives du marché ;
- les exigences en matière de responsabilité et d'assurances.

Ces exigences minimales ne pourront en aucune manière entrer dans le champ de la négociation.





10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard dix (10) jours calendaires** (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le Pouvoir Adjudicateur) avant la date limite de remise des plis, une demande en utilisant le lien „question/réponse“ figurant sur la page internet du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.info>

Ce lien n'est accessible que pour les candidats ayant retiré le DCE de la présente consultation.

Un guide d'utilisation du profil d'acheteur est disponible à l'adresse suivante :

[Conditions générales d'utilisation - AWSolutions](#)

Une réponse écrite sera adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des plis, sur la plateforme des achats de AWS-achat (aucune réponse ne sera communiquée oralement). Le point de départ du délai court à compter de la date d'envoi de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur.





11. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHE

Le candidat dont l'offre a été retenue devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 du Code de la commande publique et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même Code ;
- les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- une copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

Par ailleurs, le candidat concerné devra, en application des dispositions de l'article L. 2312-27 du Code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d'une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines et, d'autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée. Le MOA demandera les mêmes éléments au candidat dont l'offre aura été classée en seconde position.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les explications à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>

Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l'attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site





<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html> , en cliquant sur l'onglet « Télécharger une attestation »





ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 1 MODE DE TRANSMISSION

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

Les opérateurs économiques transmettront leurs plis impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

1.1.2 MODALITÉS DE TRANSMISSION :

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés AWS-Achat, les opérateurs économiques devront :

- S'inscrire sur la plate-forme AWS-Achat accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.info/>
- Être titulaire d'un certificat de signature électronique au moins en cas d'attribution du marché au candidat, pour la signature de son offre.

1.1.3 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>,
- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR> (Règlement eIDAS),

1.2 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature de l'opérateur économique respecte l'un des deux cas suivants :

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du Règlement eIDAS

La liste de ces prestataires de service de confiance est établie par la Commission Européenne et est disponible via le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, l'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.





2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS susvisé.

La plateforme de dématérialisation AWS-Achat accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes aux exigences du règlement eIDAS ou à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats émis avant le 01/10/2018 et ce jusqu'à leur date de fin de validité.

L'opérateur économique s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

L'opérateur économique transmet les informations suivantes :

1. la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
2. l'opérateur économique fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

1.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : l'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme AWS-Achat (AW sign).

Dans ce cas, l'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information concernant cet outil de signature.

2^{ème} cas : lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que celui proposé sur AWS-Achat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

1. le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
2. le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).





ARTICLE 2 FORMALISME DU PLI

2.1 GÉNÉRALITÉS

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats natifs suivants :

- Format Word (".doc") ;
- Format Excel (".xls") ;

Chaque document établi sera également transmis sous format PDF. Dans ce format, les fonctionnalités suivantes des pièces écrites source doivent être conservées :

- Accès à un chapitre depuis le sommaire ;
- Recherche de texte

Après création du pli, les opérateurs économiques se connectent sur le site <https://marches-publics.info>, et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser une copie de sauvegarde selon les modalités fixées par l'arrêté du 14 avril 2023, modifié par l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et se rapportant aux annexes 6 et 8 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut, au choix du candidat, être transmise :

- Sur support papier ;
- Sur support physique électronique ;
- Par voie dématérialisée.

➤ Sur support papier ou physique électronique :

Conformément à l'article 2.I dudit arrêté, l'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique (obligatoire via le profil acheteur) et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, la mention « pli à ne pas ouvrir par le service courrier », le numéro du marché, l'intitulé du marché et le nom ou la dénomination de l'opérateur économique ».





Cette enveloppe contiendra les pièces exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, au plus tard aux date et heure limites de remise des plis fixées dans les documents de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9 heures à 18 heures. Si elle est envoyée par la Poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, elle devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant ces mêmes dates et heure limites.

Société du Canal Seine-Nord Europe

Direction de la Commande Publique et des Achats
23, place d'Armes – 60200 Compiègne
(N° de téléphone si nécessaire : 03 44 40 74 98)

Copie de Sauvegarde

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Marché n° 21S1I107B

« Ecluse de Montmacq-Cambronne-Lès-Ribecourt – Lot n°172 – Bâtiment Corps d'état secondaires »

➤ Par voie dématérialisée :

L'opérateur économique est libre de remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Celui-ci peut l'envoyer par l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences visées à l'annexe 8 du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé de réception, l'outil informe le pouvoir adjudicateur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération via l'adresse exclusive suivante : marches@scsne.fr

Le pouvoir adjudicateur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Pour information, les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

- La lettre recommandée électronique

- Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [listeproduits-et-services-qualifiés.pdf](#) (ssi.gouv.fr)
- Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.





ARTICLE 3 DÉPÔT SUR AWS-ACHAT ET ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Un message indiquant aux opérateurs économiques que l'opération de dépôt sur AWS-Achat de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie à l'opérateur économique que sa réponse n'est pas parvenue à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet de l'opérateur économique et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les opérateurs économiques sont invités à contacter le service support AWS solutions.





ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

TABLEAU DES RÉFÉRENCES

Ce document est constitué par le tableau Excel intitulé Annexe 2 RC - Tableau des références

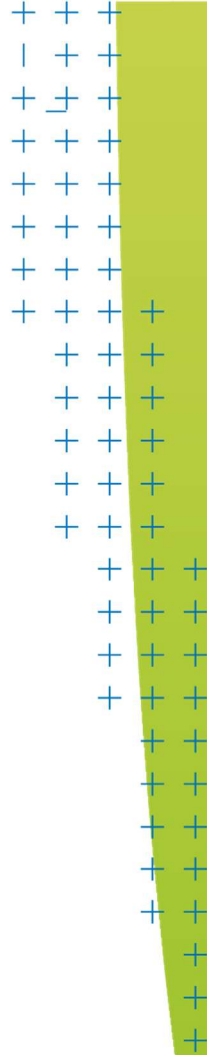




ANNEXE 3 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION MODÈLE DC4 SCSNE

Ce document est constitué par le modèle intitulé Modèle DC4 SCSNE.





Partenaires financiers



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

